



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 24 juillet 2025 – Délibération n°090

Convocation envoyée,
affichée le : 18/07/2025

Objet : APPROBATION DE L'ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE QUERBES ENGAYRESQUE

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 17
Pouvoirs : 4
Votants : 21
Absents : 7

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Résultats :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 4

Présents : BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FOS Mariana - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Liste des délibérations affichée le : 29/07/2025

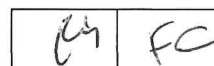
Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - BOURREL Thierry – CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - FABRE Emilie - JARROUSSE Caroline (pouvoir à MAJOREL Aurélien) - LABRO Isabelle – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 mai 2025 (2025-056) le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural de Querbes Engayresque.

Monsieur NOIR Stéphane avait demandé la cession du chemin en échange d'un autre chemin permettant une circulation des administrés. Celui-ci, était précédemment situé entre les parcelles de Monsieur NOIR Stéphane O47, O48, O49, O50 d'un côté et O137, O95, O97 de l'autre et sera désormais déplacé sur les parcelles de Monsieur NOIR : O94, O93 et O137 selon le plan établi ci-joint.



La procédure instaurée par le code rural et de la pêche maritime ne requiert pas d'enquête publique. Le maire a organisé une mise à disposition du dossier en mairie pendant un mois permettant une information et un recueil d'avis du public. Des observations du public ont été notées sur ce registre et ont été partagées aux conseillers municipaux.

Une estimation du service des domaines du terrain cédé à Monsieur NOIR a été effectuée. Celle-ci en fixe le prix à 2 380 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2025 (2025-056) ;

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur NOIR ayant accepté un échange de terrain sans soulte avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural ;

Vu l'estimation du prix du terrain cédé par la commune effectuée par le service des domaines ;

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Vu l'information du public par la mise à disposition d'un dossier en mairie pendant un mois du 5 juin au 5 juillet 2025 prévue par la loi et les observations faites.

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE VALIDER ET D'AUTORISER cet échange tous les frais étant à la charge de Monsieur NOIR Stéphane (bornage, acte, publicité foncière, frais de notaire...) ;

ARTICLE 2 : D'INCORPORER la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

ARTICLE 3 : DE CONVENIR que cet échange de terrains sera sans soulte (la portion de terrain cédée étant estimée à 2380 euros) ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;

	FC
---	----

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture